



Bruxelles, le 10 juin 2015  
(OR. en)

9422/1/15  
REV 1

LIMITE

JAI 405  
CFSP/PESC 202  
COSI 60  
COPS 162  
ENFOPOL 129  
COTER 70  
SIRIS 40  
FRONT 112  
CATS 60  
EDUC 196

#### NOTE

---

Origine:	Coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme
Destinataire:	Conseil/Conseil européen
Objet:	<b>Suivi de la déclaration des membres du Conseil européen du 12 février 2015 sur la lutte contre le terrorisme: rapport sur la mise en œuvre des mesures</b>

---

Dans leur déclaration sur la lutte contre le terrorisme du 12 février 2015, les membres du Conseil européen ont fixé un programme ambitieux reposant sur les trois piliers suivants: assurer la sécurité des citoyens, prévenir la radicalisation et protéger les valeurs ainsi que coopérer avec nos partenaires à l'échelon international. Ils ont demandé au Conseil de rendre compte de la mise en œuvre concrète de ces priorités pour la réunion du Conseil européen de juin.

Entretemps, le 28 avril 2015, la Commission européenne a adopté le programme européen en matière de sécurité, dans lequel la lutte contre le terrorisme est jugée prioritaire et qui va dans le sens de certaines des orientations définies par les chefs d'État ou de gouvernement.

Le 9 février 2015, sous la direction de la haute représentante et vice-présidente (HR/VP), M<sup>me</sup> Mogherini, le Conseil des affaires étrangères a adopté des conclusions ambitieuses relatives à la lutte contre le terrorisme, qui visent à renforcer la coopération avec les pays d'Afrique du Nord, du Proche-Orient et du Golfe ainsi qu'avec la Turquie et les Balkans.

## **I. ASSURER LA SÉCURITÉ DES CITOYENS**

Lors de sa session du 12 mars 2015, ainsi que l'avait suggéré la présidence lettone, le Conseil JAI (ministres de l'intérieur) a décidé de mettre l'accent, d'ici au mois de juin, sur quatre domaines prioritaires en vue de la réalisation de progrès concrets: renforcement de l'application du cadre Schengen, intensification de l'échange d'informations et de la coopération opérationnelle, lutte contre le trafic d'armes à feu et amélioration des capacités de signalement des contenus sur Internet, en particulier au sein d'Europol. Parallèlement, les travaux sur la directive relative au système européen de dossiers passagers (PNR) ont été jugés prioritaires.

### **1. Directive relative aux dossiers passagers (PNR)**

Dans sa résolution du 11 février 2015 sur les mesures de lutte contre le terrorisme, le Parlement européen a déclaré s'engager à mettre tout en œuvre pour finaliser la directive PNR de l'Union avant la fin de l'année, de manière à sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait depuis longtemps ce dossier<sup>1</sup>. Dans le prolongement de cette déclaration, le rapporteur a présenté, le 26 février 2015, un projet de rapport révisé contenant 47 amendements, suggérant en particulier une réduction du champ d'application, une limitation des périodes de conservation des données, l'inclusion des vols intra-européens et la désignation au niveau national d'un contrôleur de la protection des données. Au 1<sup>er</sup> avril 2015, 791 amendements supplémentaires avaient été déposés, signe que, malgré la résolution, il existe de profondes divergences de vues au sein du Parlement quant à la teneur de la future directive PNR et qu'il reste à mener un travail législatif substantiel sur cet important dossier. La proposition sera examinée le 4 juin 2015 par la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen.

---

<sup>1</sup> La proposition de la Commission relative à un système PNR européen a été présentée en février 2010. En avril 2012, le Conseil a approuvé son orientation générale. Le rapporteur du Parlement européen a présenté son rapport le 14 février 2012 mais le vote au sein de la commission LIBE n'est intervenu que le 24 avril 2013. Ce vote s'est traduit par un rejet de la proposition de la Commission, avec une majorité de 30 voix contre et 25 voix pour. Le 12 juin 2013, la plénière a renvoyé le dossier à la commission LIBE.

La commission LIBE n'a pas encore fixé la date à laquelle doit intervenir le vote sur le projet de rapport; ce vote sera déterminant pour le mandat de négociation que la commission du PE donnera au rapporteur pour le lancement de trilogues informels. Le Conseil reste fermement résolu à dégager un accord au plus vite.

Europol a présenté sa position sur la manière dont son infrastructure d'échange d'informations et ses bases de données criminelles peuvent aider les autorités nationales compétentes à exploiter au mieux des données PNR ciblées, à dresser un tableau plus précis du renseignement disponible et, *in fine*, à combler (grâce à l'établissement de liens et à l'obtention d'informations transnationales supplémentaires) des lacunes en matière de sécurité que des systèmes PNR strictement nationaux ne pourraient pas pallier.

## **2. Renforcement de l'application du cadre Schengen**

Les chefs d'État ou de gouvernement ont demandé qu'il soit procédé sans délai à des contrôles systématiques et coordonnés de personnes jouissant du droit à la libre circulation au moyen de bases de données pertinentes dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, sur la base d'indicateurs de risque communs, et que la Commission présente rapidement des orientations opérationnelles à cet effet.

Le 12 mars 2015, le Conseil "Justice et affaires intérieures" a décidé de faire procéder sans délai, aux frontières extérieures, à des contrôles systématiques des documents de voyage et des personnes jouissant du droit à la libre circulation au titre du droit de l'Union au moyen de bases de données pertinentes (bases de données SIS (système d'information Schengen) et STD (documents de voyage perdus ou volés) en particulier), sur la base d'une approche fondée sur une évaluation du risque, et a invité la Commission à définir des indicateurs de risque communs devant être utilisés par les États membres lors de leurs évaluations du risque, au plus tard pour juin 2015 (cf. document de réflexion de la présidence 6891/15 et document 7166/15). Il s'ensuit que les États membres devraient appliquer sans tarder ces contrôles systématiques sur la base d'indicateurs de risque nationaux et, par ailleurs, commencer à utiliser les indicateurs de risque communs dès qu'ils seront connus. La Commission a été invitée à intégrer dans le manuel Schengen, avant la fin du mois de mai 2015, les mesures susmentionnées concernant les contrôles des personnes et des documents de voyage. L'agence Frontex apporterait son soutien à la mise en œuvre coordonnée, sur la base de lignes directrices opérationnelles communes. Les États membres ont été invités à adresser à la présidence et à la Commission un rapport sur la mise en œuvre des contrôles susmentionnés. Le groupe "Frontières" s'attacherait à évaluer les progrès réalisés dans leur mise en œuvre.

1) En ce qui concerne le renforcement des consultations des bases de données pertinentes et la capacité des États membres à cet égard, la Commission avait émis des recommandations informelles<sup>2</sup>, et elle a organisé deux réunions d'experts (l'une au début février et l'autre à la mi-avril) et diffusé un questionnaire. Le 8 mai 2015, sur la base des contributions des États membres, elle a présenté au groupe "Frontières" une synthèse des mesures de mise en œuvre prises par les États membres, en vue de la présentation d'un rapport au Conseil JAI à la mi-juin 2015. Le bilan des progrès réalisés peut se résumer comme suit.

Des progrès ont été réalisés dans le renforcement des consultations des bases de données policières et documentaires pertinentes, sur la base d'une évaluation du risque. La plupart des États membres ont mené des actions de sensibilisation au sein des unités opérationnelles; beaucoup ont élaboré des produits d'analyse du risque et certains ont mis l'accent sur le renforcement de la coopération entre les gardes-frontières et les services de renseignement au niveau national. Des différences techniques et stratégiques existent dans les États membres, par exemple en ce qui concerne la question de savoir s'il peut être procédé à des consultations simultanées du SIS et de la base de données STD et s'il est possible de faire une consultation séparée pour les documents de voyage et les personnes, ainsi qu'en ce qui concerne le temps de réponse pour la consultation des bases de données pertinentes, l'adaptation des produits nationaux d'analyse du risque aux combattants terroristes étrangers et la réalisation d'investissements dans du matériel.

La Commission actualisera le code frontières Schengen pour le mois de juin afin de préciser l'interprétation de son article 7, paragraphe 2, ainsi que les exigences en matière de contrôles aux frontières extérieures de la zone Schengen.

2) L'élaboration d'indicateurs de risque communs progresse. Sur la base des contributions des États membres et des résultats de la dernière réunion qu'elle a organisée à ce sujet le 26 février 2015, la Commission a élaboré un projet d'indicateurs de risque. Europol a fusionné le projet d'indicateurs de risque communs avec la liste d'indicateurs du groupe Dumas et actualisera à intervalles réguliers les documents en étroite concertation avec les entités concernées. Il est prévu que la Commission finalise les indicateurs de risque communs avant la session du Conseil "Justice et affaires intérieures". L'agence Frontex les mettra en œuvre et coordonnera la mise en application, par les États membres, des contrôles plus systématiques.

3) Le 18 décembre 2014, le groupe "Affaires Schengen" (SIS/SIRENE) a approuvé des recommandations spécifiques visant à améliorer l'utilisation du système d'information Schengen

---

<sup>2</sup> Doc. 16880/14, remanié en février 2015 (doc. 6891/15).

dans le contexte des combattants terroristes étrangers (doc. 14523/3/14 REV 3). Certaines des mesures sont destinées aux autorités compétentes des États membres, tandis que d'autres devraient être mises en œuvre au niveau de l'UE.

En ce qui concerne les mesures au niveau central, la Commission a modifié le manuel SIRENE<sup>3</sup> et amélioré le système d'information Schengen afin qu'il y soit clairement indiqué si un document utilisé à des fins de voyage a été invalidé et qu'il puisse être procédé à un échange d'informations accéléré et plus ciblé sur les combattants terroristes étrangers et les criminels dangereux.

La mise en œuvre des recommandations adressées aux autorités des États membres est en cours et le groupe "Affaires Schengen" (SIS/SIRENE) devrait en assurer un suivi.

### **3. Intensification de l'échange d'informations en matière répressive et judiciaire ainsi que de la coopération opérationnelle**

#### ***Europol***

Les contributions fournies au point de contact "Voyageurs" de l'AWF CT ont connu une hausse notable, en termes quantitatifs et qualitatifs. Il arrive que des contraintes juridiques et organisationnelles empêchent les partenaires d'échanger des informations. En ce qui concerne la "connectivité", Europol étudie actuellement les possibilités à cet effet et élabore un système de communication dédié à la lutte contre le terrorisme et reposant sur le système SIENA existant, qui relierait directement les unités des États membres chargées de la lutte contre le terrorisme entre elles et à Europol. Eurojust est désormais partenaire du point de contact "Voyageurs", et la procédure administrative est en suspens en ce qui concerne l'Albanie.

Les États membres ont commencé à utiliser le système d'information Europol (SIE) aux fins de la lutte contre le terrorisme. Ils enregistrent désormais les noms des personnes, en particulier celles qui sont considérées comme des "combattants étrangers". À ce jour, 14 d'entre eux se sont efforcés d'utiliser le SIE.

---

<sup>3</sup> Décision d'exécution (UE) 2015/219 de la Commission du 29 janvier 2015 remplaçant l'annexe de la décision d'exécution 2013/115/UE relative au manuel Sirene et à d'autres mesures d'application pour le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 44 du 18.2.2015, p. 75).

Une réunion du groupe Dumas s'est tenue les 11 et 12 mai 2015 à Rome, avec le concours d'Europol à nouveau et en étroite coopération avec le "responsable" italien. Cette réunion a servi à maintenir la dynamique qui s'est créée avec le réseau de points de contact nationaux pour les combattants terroristes étrangers dans la mesure où le plan d'action "Liste d'alertes" était inscrit comme point prioritaire à l'ordre du jour. En matière de "sensibilisation", le groupe Dumas a décidé d'inviter la Norvège, la Suisse, l'Australie, les services des douanes et de la protection des frontières des États-Unis et Interpol à assister à la prochaine réunion, qui se tiendra en octobre. Sa liste d'indicateurs a été fusionnée avec le projet de liste d'indicateurs de risque communs et soumise à la Commission européenne. Il a été décidé que le groupe Dumas contribuerait à actualiser les indicateurs de risque communs tous les quatre mois.

Dans le domaine de la coopération opérationnelle, une deuxième session de formation et un exercice visant à réactiver le réseau de première intervention ont eu lieu à la fin du mois de mars 2015. Ce réseau compte désormais au moins deux experts formés par État membre. Au cours du second semestre de 2015, un troisième exercice de formation sera organisé à l'intention des autres experts des États membres, d'États tiers et de tierces parties. Il est prévu d'organiser régulièrement des exercices d'alerte. L'intégration d'experts d'États tiers au réseau de première intervention s'inscrit dans la logique de sensibilisation.

En mars 2015, Europol a présenté un document contenant des propositions d'amélioration de l'échange d'informations et de renseignements dans le domaine de la lutte contre le terrorisme dans l'ensemble de l'UE (doc. 7272/15), qui a été examiné par le comité permanent de sécurité intérieure (COSI). Dans ce document, Europol émet l'idée de créer un **centre européen de lutte contre le terrorisme** au sein de sa structure organisationnelle actuelle afin que les plateformes et services existants soient utilisés au maximum.

Dans le programme européen en matière de sécurité, la Commission indique être favorable à la création d'un tel centre ("*Renforcer les fonctions d'appui d'Europol en centralisant ses capacités de répression du terrorisme au sein d'un centre européen de lutte contre le terrorisme<sup>4</sup> intégré à Europol*").

---

<sup>4</sup> Ce centre, qui agirait dans le respect du mandat juridique d'Europol, regrouperait: 1) le point de contact "Voyageurs" d'Europol pour les combattants terroristes étrangers et les réseaux terroristes connexes, 2) le programme UE-États-Unis de surveillance du financement du terrorisme (TFTP), 3) FIU.NET, le réseau informatique décentralisé des cellules de renseignement financier ("Financial Intelligence Units"), qui sera intégré à Europol en 2016, et 4) les capacités actuelles d'Europol en matière d'armes à feu et d'engins explosifs.

## *Eurojust*

En mars, Eurojust a présenté au COSI des propositions d'amélioration de l'échange d'informations entre États membres et avec les agences de l'UE concernées (doc. 7445/15), soulignant l'importance de veiller à ce que les informations échangées puissent servir de pièces à conviction. En voici la substance:

- appel aux États membres en faveur d'un plus grand respect des obligations découlant de la décision 2005/671/JAI du Conseil relative à l'échange d'informations concernant les infractions terroristes et de l'article 13 de la décision instituant Eurojust, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations avec Eurojust dans les dossiers relatifs au trafic d'armes à feu;
- disponibilité d'Eurojust à prendre part aux discussions portant sur le développement éventuel du système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS) afin d'aider les États membres à avoir accès aux informations relatives aux condamnations de ressortissants de pays tiers;
- renforcement de l'échange d'informations grâce à une utilisation optimale des réseaux existants, comme le Forum consultatif des procureurs généraux et des directeurs de parquets des États membres de l'Union européenne (Forum consultatif), les correspondants nationaux pour le terrorisme, les points de contact Eurojust dans les États tiers et le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ);
- appel aux États membres en faveur d'une meilleure utilisation d'Eurojust sur le plan opérationnel et notamment de ses réunions et centres de coordination;
- renforcement de l'échange d'informations entre Eurojust et Europol;
- engagement d'Eurojust à continuer de renforcer la coopération opérationnelle et stratégique avec les États tiers en ce qui concerne le phénomène des combattants étrangers, en particulier en renforçant la coopération avec les États-Unis et les points de contact Eurojust en Turquie et dans les Balkans occidentaux; en envisageant d'étendre le réseau de points de contact Eurojust dans les pays du Moyen-orient et d'Afrique du Nord et d'organiser un séminaire stratégique avec ces pays en 2015, qui soit axé sur la coopération judiciaire, y compris pour ce qui concerne les problèmes que pose la lutte contre les combattants terroristes étrangers; en discutant du détachement par Eurojust de magistrats de liaison dans les États tiers, y compris du rôle d'un magistrat de liaison et des critères de sélection des pays (par exemple, la nécessité de s'attaquer au phénomène des déplacements des combattants terroristes étrangers).

Eurojust a continué de recueillir et d'analyser les réponses judiciaires nationales apportées au phénomène des combattants terroristes étrangers. Un questionnaire d'Eurojust portant sur cette question a été adressé à la fin du mois de mars 2015 à tous les correspondants nationaux d'Eurojust pour les questions de terrorisme et aux magistrats de liaison détachés auprès d'Eurojust par la Norvège, la Suisse et les États-Unis. Ce questionnaire porte essentiellement sur les évolutions législatives au niveau national, sur les problèmes et bonnes pratiques en matière d'enquêtes et de poursuites relatives aux combattants terroristes étrangers, ainsi que sur le rôle joué par les acteurs judiciaires dans le désengagement, la réhabilitation, la lutte contre la radicalisation et la déradicalisation. Les réponses au questionnaire serviront de base aux travaux qui seront menés lors de la réunion tactique sur le terrorisme qu'Eurojust organisera à la fin du mois de juin. Elles contribueront également à l'actualisation du rapport d'Eurojust sur les combattants étrangers prévue pour la fin de 2015.

Le 5 juin 2015, Eurojust présentera aux membres du Forum consultatif ses conclusions sur les réponses judiciaires apportées au phénomène des combattants terroristes étrangers, afin de faciliter un échange de vues entre les plus hauts représentants des parquets des États membres. Lors de la conférence intitulée "La lutte contre la radicalisation vers le terrorisme et l'extrémisme violent", organisée par l'Académie de droit européen les 21 et 22 mai 2015 à Trèves, Eurojust a présenté les conclusions de son rapport sur les combattants terroristes étrangers à des juges et procureurs et a appelé à une amélioration de l'échange d'informations entre les autorités judiciaires des États membres et avec ses services.

En avril 2015, Eurojust a rejoint le point de contact "Voyageurs" d'Europol, et elle facilitera, le cas échéant, le suivi judiciaire des informations échangées au sein du point de contact.

## *Approche en matière de justice pénale*

Le 15 février 2015, le CATS a procédé à un débat sur les aspects judiciaires de la lutte contre le terrorisme dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration des chefs d'État ou de gouvernement et de celle de Riga. Les délégations sont convenues dans leur grande majorité de l'opportunité d'examiner certaines mesures et de renforcer la mise en œuvre des outils qui existent déjà dans les cinq domaines d'action recensés dans le document de la présidence (doc. 5971/15), à savoir i) incrimination, (ii) conduite de poursuites pénales efficaces, (iii) échange d'informations et coopération des autorités judiciaires, (iv) mesures en matière de désengagement, de réhabilitation, de déradicalisation et de lutte contre la radicalisation dans le contexte judiciaire, et (v) coopération avec les pays tiers. Un certain nombre de mesures spécifiques ont déjà été intégrées dans le programme européen en matière de sécurité.

Les États membres ont souligné à plusieurs reprises la nécessité d'étudier la possibilité de réexaminer l'actuelle décision-cadre 2002/475/JAI relative à la lutte contre le terrorisme, modifiée par la décision-cadre 2008/919/JAI, à la lumière des exigences prévues par la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations unies. Le programme européen en matière de sécurité prévoit qu'"en 2015, la Commission procédera à une évaluation d'impact en vue d'actualiser, en 2016, la décision-cadre de 2008 relative à la lutte contre le terrorisme". Il est noté que les négociations relatives à un protocole additionnel à la convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, actuellement menées, seront prises en compte à cet égard.

Le 21 janvier 2015, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a chargé le Comité sur les combattants terroristes étrangers et les questions connexes (COD-CTE) de préparer un projet de Protocole additionnel afin de compléter la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196), à la lumière de la résolution 2178 du Conseil de sécurité des Nations unies demandant entre autres d'incriminer les voyages effectués à l'étranger à des fins terroristes ainsi que l'organisation et le financement de tels voyages.

Le 13 mars 2015, la Commission a présenté une recommandation concernant un projet de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations au nom de l'UE. À la suite de négociations très intenses, le Conseil a adopté, le 1<sup>er</sup> avril 2015, la décision précitée par procédure écrite, conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil (doc. 7300/3/15 REV 3 EU RESTRICTED). Les travaux se poursuivront en vue de la signature et de la conclusion du protocole au nom de l'UE dans l'attente de la présentation d'une proposition de la Commission à cet effet.

## **ECRIS**

Les données sur les condamnations pénales antérieures sont une source importante d'information pour les autorités répressives et judiciaires. Il est essentiel de procéder à un échange rapide et simple d'informations sur les casiers judiciaires. À ce jour, la plupart des États membres échangent des informations via le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), le nombre de plus de 100 000 messages recensés par mois ne cessant de croître. Toutefois, l'ECRIS ne révèle tout son potentiel que pour les casiers judiciaires des ressortissants de l'UE. Un système efficace fait actuellement défaut pour les casiers judiciaires des ressortissants de pays tiers et des apatrides.

La Commission étudie actuellement les moyens de résoudre ce problème. Il s'agit également d'une priorité du programme européen en matière de sécurité. La Commission procédera à des consultations au cours des prochaines semaines afin de continuer à examiner la voie à suivre la plus appropriée. Une solution pourrait être la recherche, à l'aide d'une fonctionnalité concordance/non-concordance, dans un index, soit décentralisé comme le CRF.NET (réseau des cellules de renseignement financier), soit centralisé comme le SIS (système d'information Schengen). En cas de "concordance", l'État membre requérant pourrait contacter, au moyen de l'ECRIS, l'État ou les États membres détenant un casier judiciaire sur la personne concernée.

### **4. Lutte contre les armes à feu illicites**

Le 26 mars 2015, le Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) a examiné un certain nombre de mesures et activités concrètes, dont la mise en œuvre sera accélérée, notamment en vue d'échanger des informations, de réduire l'accès aux armes à feu illégales, de mettre hors service et de désactiver les armes à feu, ainsi que d'intensifier la coopération avec les pays tiers (doc. 6739/15). Il est à présent nécessaire de poursuivre les travaux aux fins de la mise en œuvre. Les États membres ont été encouragés à participer au plan d'action opérationnel sur les armes à feu et il a été convenu que l'échange d'informations devrait être amélioré, de même que la coopération avec les pays tiers. Le COSI a soutenu ces quatre axes de travail et a souligné qu'il importait de réviser la directive sur les armes à feu (directive 91/477/CEE relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes, modifiée par la directive 2008/51/CE), notamment afin d'établir un niveau élevé de normes minimales pour la désactivation des armes à feu. Il a également été noté qu'il importait d'associer les autorités douanières et de dispenser une formation, et que l'internet et le Darknet représentaient un défi particulier.

Dans le programme européen en matière de sécurité, la Commission a annoncé son intention de réexaminer la législation sur les armes à feu en présentant, en 2016, des propositions visant à améliorer le partage d'informations, à accroître la traçabilité, à harmoniser le marquage et à établir des normes communes pour la neutralisation des armes à feu.

Le groupe "Coopération douanière" a examiné la question de la lutte contre le trafic d'armes à feu du point de vue des douanes, y compris la coopération entre les douanes et la police.

Dans le cadre du groupe d'experts européens en armes à feu (EFE), chargé de conseiller le groupe "Application de la loi" (LEWP), les Pays-Bas, soutenus par le Royaume-Uni, se sont proposés pour animer un groupe de travail intitulé "*directive relative aux armes à feu et armes/lacunes juridiques et armes modifiées*". En outre, de l'avis de l'EFE, il est maintenant devenu urgent d'examiner la révision de la directive.

Dans le programme européen en matière de sécurité, la Commission met également en lumière l'importance de la dimension extérieure du trafic d'armes à feu, en particulier en ce qui concerne les pays des Balkans occidentaux et de la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord.

## **5. Approfondissement de la coopération entre les services de sécurité des États membres**

Le 16 avril 2015, à l'initiative de la présidence lettone, les services de sécurité des États membres ont communiqué au Coreper des informations sur leur coopération, qui se déroule en dehors des structures de l'UE.

## **6. Financement du terrorisme**

Le 27 janvier 2015, la Commission et le Conseil ECOFIN ont adopté une déclaration commune (doc. 5748/15) dans le cadre de l'adoption du paquet anti-blanchiment, inscrivant ce dernier dans le contexte de la lutte contre le terrorisme; dans cette déclaration, ils soulignent qu'il importe de poursuivre les efforts visant à renforcer la coopération sur la lutte contre le financement du terrorisme entre les cellules de renseignements financiers au niveau européen et à s'attaquer aux risques de financement du terrorisme grâce à l'analyse européenne supranationale des risques.

Lors de sa session du 20 avril 2015, le Conseil a adopté sa position en première lecture sur les nouvelles règles qui visent à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le Parlement européen, avec lequel un accord a été trouvé le 16 décembre 2014, a adopté le paquet anti-blanchiment le 20 mai 2015.

La directive et le règlement anti-blanchiment renforceront les règles de l'UE contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et assureront la cohérence avec l'approche suivie au niveau international, notamment par le groupe d'action financière (GAFI). Le règlement traite plus spécifiquement des informations accompagnant les transferts de fonds.

Le 31 mars 2015, les ministres des finances allemand et français ont adressé une lettre commune à la Commission européenne, dans laquelle ils l'invitent à prendre de nouvelles initiatives au niveau de l'UE en matière de lutte contre le financement du terrorisme, y compris en ce qui concerne un système de gel des avoirs pour les terroristes basés dans l'UE et n'ayant aucun lien avec des organisations terroristes internationales (article 75 du traité de Lisbonne), le renforcement du contrôle des instruments de paiement anonymes, un cadre réglementaire empêchant les paiements en espèces pour les objets d'art (appartenant au patrimoine culturel), l'accroissement des mesures de vigilance à l'égard des flux financiers vers des zones à haut risque et l'amélioration de l'accès des cellules de renseignement financier aux données bancaires figurant dans des registres centralisés.

Dans le cadre de la réponse de l'UE au phénomène des combattants étrangers en Syrie/Iraq, le programme de surveillance du financement du terrorisme (TFTP) a fourni à ce jour, à 12 États membres de l'UE, 1 344 renseignements uniquement liés à la menace que ce phénomène représente. Grâce à ses compétences en matière de lutte contre le terrorisme et de renseignements financiers, Europol fournit aux autorités des États membres une expertise analytique, stratégique et opérationnelle, y compris un soutien opérationnel sur le terrain et des méthodes analytiques (détection de tendances et de constantes dans les méthodes d'achat et les chaînes d'approvisionnement de groupes terroristes, contrôle des avoirs et analyse des schémas de déplacement). L'intégration de la CRF au sein d'Europol en 2016 permettra de renforcer les possibilités de fournir des moyens financiers en faveur de la lutte contre le terrorisme.

## **7. Directive concernant la sécurité des réseaux et de l'information**

L'objectif de la proposition, qui fait partie de la stratégie de cybersécurité de l'Union européenne, est la mise en place des mécanismes nécessaires au niveau national et au niveau de l'UE pour améliorer les niveaux de sécurité et répondre aux menaces informatiques en vue d'assurer un environnement numérique sécurisé et fiable dans l'ensemble de l'UE. Deux trilogues ont eu lieu en octobre et novembre 2014 et ont été suivis de réunions techniques avec le Parlement européen ces dernières semaines. Un troisième trilogue a eu lieu le 30 avril 2015, mais une solution complète à toutes les questions n'a pas encore été trouvée. Sur le plan politique, tant le Parlement européen que le Conseil sont favorables à un accord rapide sur la proposition car tous deux soulignent sans réserve qu'il est nécessaire de sécuriser davantage les systèmes d'information et de communication de l'UE.

Toutefois, en substance, il reste des questions fondamentales à régler, telles que l'ampleur et le niveau de l'harmonisation, ainsi que la territorialité et l'exécution. Comme cela a été demandé lors

du trilogue, la Commission a fourni, le 27 mai, une contribution sur les questions en suspens, sur la base de laquelle de nouvelles réunions techniques ont commencé à avoir lieu. Le prochain trilogue n'a pas encore été programmé, mais la présidence reste déterminée à progresser tout au long du mois de juin.

La stratégie de cybersécurité de l'UE prévoyait également un certain nombre de mesures visant à promouvoir un marché unique des produits de cybersécurité ainsi qu'à encourager les investissements en matière de recherche et de développement et à favoriser l'innovation.

Le développement d'un marché unique numérique constitue également le principal objectif de la stratégie numérique de la Commission; il repose notamment sur le renforcement de la confiance et de la sécurité sur l'Internet, dont dépendent la croissance de l'économie européenne et la mise en place d'un secteur solide des entreprises numériques. Le 6 mai 2015, la Commission a présenté un train de mesures sur le marché unique numérique qui met en évidence le lien étroit entre le fonctionnement du marché unique numérique et la cybersécurité. La stratégie relative au marché unique numérique comprend des mesures tant législatives que non législatives et visera tout particulièrement à améliorer l'accès aux biens et services numériques dans l'ensemble de l'Europe, à créer des conditions propices aux réseaux et aux services numériques et à optimiser le potentiel de croissance de l'économie numérique.

Dans le programme européen en matière de sécurité, présenté par la Commission le 28 avril 2015, la cybercriminalité figure au rang des priorités avec le terrorisme et la criminalité organisée, étant donné qu'il s'agit d'un domaine à forte dimension transfrontière dans lequel une action de l'UE peut avoir de réels effets. Le programme souligne l'importance d'une application pleine et entière de la législation en vigueur de l'UE, d'une coopération avec le secteur privé et des travaux du centre européen de lutte contre la cybercriminalité d'Europol et d'Eurojust. Il sera nécessaire de faire le point sur les obstacles aux enquêtes pénales, notamment sur la problématique des juridictions compétentes et les règles relatives à l'accès aux éléments de preuve et aux informations, la mise en œuvre des politiques existantes concernant la cybersécurité, les cyberattaques, l'intensification des mesures de renforcement des capacités dans le domaine de la cybersécurité au titre des instruments d'aide extérieure et le réexamen de la législation relative à la lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces.

## **II. PRÉVENIR LA RADICALISATION ET PROTÉGER LES VALEURS**

### **1. Renforcement des capacités de signalement des contenus sur Internet, notamment la mise en place d'une unité de signalement des contenus sur Internet au sein d'Europol**

Le 12 mars 2015, le Conseil "Justice et affaires intérieures" est convenu que, dans le prolongement du projet "Check the Web", **Europol mettra en place, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015, une unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet (EU IRU)**, pour accomplir les quatre tâches suivantes:

- coordonner et partager avec les partenaires concernés les missions d'identification (système d'alerte) des contenus terroristes et extrémistes violents en ligne,
- effectuer des signalements de manière rapide, efficace et efficiente et contribuer à ce processus en coopération étroite avec le secteur,
- soutenir les autorités compétentes en fournissant une analyse tant stratégique qu'opérationnelle,
- jouer un rôle de centre européen d'excellence pour les tâches précitées.

En mars 2015, Europol a présenté au COSI une note conceptuelle (doc. 7266/15), affinée par la suite pour devenir un projet examiné lors d'une réunion d'experts qu'Europol a organisée en avril 2015 et à laquelle participaient les États membres, la Commission et le bureau du coordinateur pour la lutte contre le terrorisme. Il ressort de nouvelles discussions d'experts, y compris avec le secteur, que la phase pilote de l'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet peut commencer le 1<sup>er</sup> juillet 2015, et qu'elle sera suivie de la deuxième phase, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en vue d'atteindre la pleine capacité opérationnelle le 1<sup>er</sup> juillet 2016. L'approche par phase permettra des ajustements au fur et à mesure. Les États membres devraient désigner des points de contact nationaux auprès de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet, de façon à ce qu'un réseau et une coopération puissent être établis. Les services fournis aux États membres par cette unité de l'UE varieront en fonction des besoins et des capacités de chaque État membre.

## 2. Contre-discours

La Commission travaille actuellement à la mise en place du forum avec des sociétés actives dans le domaine d'Internet. Les travaux préparatoires du *Forum with the Internet service providers community (Forum de la communauté des fournisseurs d'accès à Internet)* viennent compléter les travaux de l'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet. La Commission a annoncé qu'à l'automne 2015 elle lancera un forum européen avec le secteur informatique afin d'unir ses efforts à ceux des services répressifs et de la société civile. En coopération avec les entreprises informatiques, le forum cherchera en outre à répondre aux inquiétudes des services répressifs suscitées par les nouvelles techniques de cryptage.

L'équipe de conseil en communication stratégique sur la Syrie (SSCAT) s'inscrit dans le cadre d'un projet mené par la Belgique comportant deux volets: le premier consiste en un service de conseil opérationnel chargé de conseiller les États membres en ce qui concerne la diffusion de campagnes de communication pour la lutte contre l'extrémisme violent et contre le terrorisme. Le second est un réseau, par l'intermédiaire duquel les représentants des États membres échangent les meilleures pratiques en matière de communications pour la lutte contre l'extrémisme violent et contre le terrorisme. Le projet est financé par une subvention de la Commission européenne d'une durée de 18 mois. L'équipe de conseil SSCAT s'est rendue ou devrait se rendre dans 10 États membres au cours du premier semestre de 2015. Le réseau SSCAT s'est réuni à deux reprises depuis le début de 2015 et compte actuellement plus de vingt États membres participants.

Le 11 mars, la Commission a, comme chaque année, organisé la Journée des victimes avec les organisations qui les représentent, afin de donner la parole aux victimes du terrorisme.

### ***Communication et lutte contre le terrorisme***

Après les attentats terroristes survenus à Paris, un centre de communication en matière de lutte contre le terrorisme a été ouvert sur la plateforme web du dispositif intégré pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR), le principal outil de communication de l'IPCR. Ce forum vise à contribuer à se préparer au cas où des actes terroristes seraient commis à l'avenir et à faciliter une action politique en réponse à de tels actes. Il permet d'échanger et de conserver des informations pertinentes liées au processus de décision politique au niveau de l'UE et dans tous les États membres (par exemple, les déclarations politiques, les stratégies de communication publique, les programmes des réunions et des événements en la matière, etc.). L'information n'est pas classifiée et est communiquée de manière facultative.

Le centre de communication en matière de lutte contre le terrorisme est ouvert aux États membres, au président du Conseil européen, à la Commission, au SEAE, au coordinateur pour la lutte contre le terrorisme et aux agences de l'UE. Cet outil a été conçu pour apporter une assistance aux États membres et peut être développé en fonction de leurs besoins, sans toutefois remplacer les canaux de communication existants (en particulier, lorsqu'il s'agit d'informations opérationnelles/classifiées).

Le "Club de Venise" (réseau informel des directeurs de la communication des États membres) tiendra, en juin 2015, à Vienne, une réunion axée sur les enjeux de la communication liés à la prévention de la radicalisation, qui donnera lieu à un échange de vues sur les stratégies et activités des États membres en matière de communication. On s'intéressera à l'utilisation de nouveaux instruments de communication (efficacité, caractère économiquement abordable, portée, suivi).

### **3. Réinsertion dans le contexte judiciaire, y compris dans les prisons**

Le 13 mars, à l'initiative de la présidence lettone, les ministres de la justice se sont entretenus de ce sujet au cours du déjeuner. M<sup>me</sup> Jourová, membre de la Commission, en collaboration avec la présidence luxembourgeoise et avec l'appui du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, envisage d'organiser une conférence ministérielle les 19 et 20 octobre sur la réinsertion dans le contexte judiciaire, y compris dans les prisons. Dans un premier temps, la Commission a organisé, le 18 mai 2015, conjointement avec le Centre international de lutte contre le terrorisme (La Haye), une réunion d'experts à laquelle ont participé des autorités judiciaires et pénitentiaires ainsi que des experts en matière de radicalisation.

La Commission a procédé à une réorientation des instruments financiers relatifs à la justice afin de soutenir des initiatives en la matière: une modification du programme de travail annuel en matière de justice pour 2015 a permis d'ajouter à la liste des priorités les thèmes de la lutte contre la radicalisation et de la lutte contre le terrorisme. La commissaire Jourová a affecté un montant de 1,5 million d'euros dans l'appel d'offres relatif à la formation judiciaire, doté d'une enveloppe de 5,5 millions d'euros, et un montant de 1 million d'euros, sur un total de 3,3 millions d'euros, dans l'appel d'offres portant sur la coopération judiciaire. L'appel à propositions concernant la formation judiciaire européenne sera publié dans le courant de l'été 2015, la date limite pour le dépôt des candidatures étant fixée à l'automne 2015. Cet appel à propositions porte principalement sur la formation des praticiens et sur des projets visant à faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs de nos systèmes de justice pénale. Le Réseau européen de formation judiciaire a, à la demande de la Commission européenne, adapté son programme de formation afin d'y ajouter des séminaires de formation consacrés à la lutte contre la radicalisation et la lutte contre le terrorisme, ainsi que des échanges entre procureurs et des visites d'étude organisées à leur intention en 2015 et 2016.

La Commission renforcera également la coopération qu'elle a établie de longue date avec l'Organisation européenne des services pénitentiaires et correctionnels (EuroPris) et l'Organisation européenne de la probation (CEP) en ce qui concerne la question de la réinsertion, y compris la déradicalisation et la prévention de la radicalisation dans les prisons. Il s'agit également d'une priorité du programme européen en matière de sécurité.

Cette question est aussi débattue entre praticiens au sein du réseau européen de sensibilisation à la radicalisation. Par exemple, une réunion d'experts consacrée au retour des combattants étrangers dans leur pays d'origine, y compris la réinsertion et la radicalisation dans les prisons, aura lieu les 15 et 16 juin prochains à Bruxelles.

#### **4. Initiatives en matière d'éducation**

Le 17 mars 2015, les ministres de l'éducation de l'UE se sont réunis de manière informelle pour discuter de la prévention de la radicalisation, dans le cadre d'une initiative conjointe du gouvernement français, de la Commission européenne et de la présidence lettone. Une déclaration sur la promotion de la citoyenneté et des valeurs communes que sont la liberté, la tolérance et la non-discrimination grâce à l'éducation, dont les modalités de mise en œuvre pourraient être précisées dans des conclusions du Conseil, a été adoptée lors de cette réunion. La question a été à nouveau examinée par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session du 18 mai 2015. La Commission a l'intention de mobiliser les programmes de financement de manière plus ciblée pour soutenir ces efforts.

Comme indiqué dans le programme européen en matière de sécurité, la Commission s'attachera en priorité à lutter contre la radicalisation et la marginalisation des jeunes et à promouvoir l'inclusion par une série de mesures concrètes au titre du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation ("Éducation et formation 2020"), de la stratégie européenne en faveur de la jeunesse, du plan de travail de l'UE en faveur du sport et du plan de travail en faveur de la culture. À l'appui de ces activités, la Commission mobilisera des moyens financiers dans le cadre des programmes Erasmus+ et "Europe créative", notamment en soutenant davantage la mobilité des enseignants et des jeunes travailleurs, les échanges de jeunes et le bénévolat, les partenariats stratégiques dans le domaine de l'éducation et de la politique de la jeunesse, les réseaux transnationaux, les plateformes de coopération scolaire, les projets conjoints d'éducation à la citoyenneté et les partenariats collaboratifs dans le domaine du sport.

La Commission lancera également de nouveaux travaux de recherche dans le cadre d'Horizon 2020 (*en particulier au titre des volets "Défis de société" et "La science avec et pour la société"*), afin de mieux comprendre les causes et les manifestations de la radicalisation.

La Commission étudiera aussi d'autres possibilités permettant de resserrer la coopération entre le secteur de l'éducation et d'autres domaines pertinents, comme la culture, le sport, l'emploi, la protection sociale, la sécurité, ainsi que d'autres moyens d'inclusion sociale.

## **5. Stratégies de communication destinées à promouvoir la tolérance, la non-discrimination, les libertés fondamentales et le dialogue interconfessionnel et intercommunautaire**

Le 11 janvier 2015, à l'initiative de la présidence lettone et de la France, les ministres de la culture de l'UE ont publié une déclaration commune défendant la liberté d'expression et la liberté artistique.

Lors d'un déjeuner de travail organisé à l'initiative de la présidence lettone dans le cadre de la session du Conseil des affaires générales du 21 avril 2015, les ministres ont discuté sur la base des déclarations de la France, du vice-président de la Commission, M. Timmermans, et du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme de la possibilité de mettre en œuvre les mesures pertinentes à cet égard et de réaliser les objectifs qui en découlent.

La Commission a pris l'engagement d'organiser chaque année un colloque sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne, afin d'améliorer la coopération mutuelle et l'engagement politique en faveur de la promotion et de la protection de ces droits. Le premier colloque, qui se tiendra en octobre 2015, sera axé sur la promotion de la tolérance et du respect, notamment pour prévenir et combattre l'antisémitisme et l'islamophobie. La société civile et les parties prenantes seront préalablement consultées, notamment à l'occasion de deux dialogues de haut niveau: l'un avec les hauts dignitaires religieux, l'autre avec les représentants des organisations non confessionnelles.

Le 8 mai 2015, la Commission a adopté son rapport annuel sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, dans lequel elle insiste sur la nécessité de veiller à respecter et promouvoir pleinement les droits fondamentaux lors de l'adoption de mesures en matière de sécurité. Le débat annuel du Conseil sur la charte, organisé sur la base de ce rapport, aura lieu le 23 juin 2015.

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a poursuivi ses travaux visant à aider les institutions et les États membres de l'UE à comprendre les défis liés à la sauvegarde des droits fondamentaux de chaque citoyen au sein de l'UE et à y faire face.

## **6. Formation professionnelle, emploi et intégration sociale**

Le 9 mars 2015, à l'initiative de la présidence lettone, le Conseil "Emploi et politique sociale" (EPSCO) a adopté des conclusions intitulées "Vers des marchés du travail plus inclusifs" (doc. 6182/15), dans lesquelles il suggère une série de mesures destinées notamment à soutenir les mesures visant à améliorer le caractère inclusif des marchés du travail par le recours à des instruments financiers tels que le Fonds social européen (FSE) et le programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) en mettant l'accent sur l'amélioration de l'intégration sur le marché du travail des groupes défavorisés.

Comme cela est précisé dans le programme européen en matière de sécurité, le Fonds social européen apporte une aide financière aux États membres pour promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination. Au moins 20 % des ressources totales du FSE dans chaque État membre doivent être alloués à l'objectif thématique "Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination". D'une manière générale, un niveau nettement supérieur à ce seuil de 20 % a été alloué à cet objectif, 60,54 % du financement au titre du FSE et de l'initiative pour l'emploi des jeunes étant axés sur les cinq priorités suivantes du FSE: inclusion active, intégration durable des jeunes, accès à l'emploi, abandon scolaire et apprentissage tout au long de la vie.

Dans le cadre du Semestre européen, certaines recommandations par pays mettent l'accent sur une meilleure intégration sur le marché du travail des personnes issues de l'immigration.

### **III. COOPÉRER AVEC NOS PARTENAIRES A L'ÉCHELON INTERNATIONAL**

La priorité est la mise en œuvre des conclusions ambitieuses relatives à la lutte contre le terrorisme adoptées par le Conseil des affaires étrangères le 9 février 2015, qui traduisent en mesures concrètes les orientations définies par les chefs d'État ou de gouvernement en matière de coopération internationale.

#### **1. Nous attaquer aux crises et aux conflits, en particulier dans notre voisinage méridional, en procédant à un réexamen stratégique de notre approche**

Pour ce qui est de la Libye, un deuxième cadre politique pour la gestion des crises a été défini et examiné par le Conseil des affaires étrangères lors de sa session d'avril 2015. Ce cadre politique comporte un volet relatif à la lutte contre le terrorisme. Sur la base du cadre politique pour la gestion des crises et en fonction de l'évolution de la situation, une stratégie de lutte contre le terrorisme sera élaborée en ce qui concerne la Libye dès que les conditions sur le terrain le permettront.

En ce qui concerne la Syrie et l'Iraq, l'UE a adopté, le 16 mars 2015, une stratégie régionale pour ces deux pays, ainsi que pour la menace que constitue l'EIIL/Daech, et se concentre à présent sur la mise en œuvre de cette stratégie.

Pour ce qui est du Yémen, l'UE a adopté en 2013 un plan d'action de lutte contre le terrorisme relatif à la Corne de l'Afrique et à ce pays. La mise en œuvre de ce plan d'action a été suspendue en raison de la situation politique actuelle qui est explosive.

**2. Dialoguer davantage avec les pays tiers sur les questions de sécurité et de lutte contre le terrorisme, en particulier dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et au Sahel, mais également dans la région des Balkans occidentaux, notamment en menant avec les partenaires de nouveaux projets de renforcement des capacités (par exemple en matière de contrôle des frontières) et en ciblant mieux l'assistance de l'UE**

*Pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord*

La haute représentante et vice-présidente Mogherini a fixé les priorités politiques suivantes en ce qui concerne la mise en œuvre des conclusions du Conseil des affaires étrangères: mettre en place des dialogues ciblés et plus approfondis portant sur la sécurité et la lutte contre le terrorisme, élaborer des plans d'action en matière de lutte contre le terrorisme, organiser des ateliers sur la lutte contre le terrorisme, déployer des experts en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme dans les délégations de l'UE, élaborer de nouveaux projets bilatéraux de renforcement des capacités, améliorer la communication stratégique, prévoir la mise en place d'agences et d'instruments dans le domaine de la JAI dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord et l'organisation d'une réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur la question des combattants terroristes étrangers. Une synthèse de ces priorités politiques a été établie aux fins de leur mise en œuvre et communiquée aux États membres. Il est fait appel aux délégations de l'UE afin qu'elles contribuent activement à cette mise en œuvre.

Il a été procédé à la sélection d'**experts en matière de lutte contre le terrorisme/de sécurité** détachés par les États membres en vue de leur déploiement dans huit délégations de l'UE de première importance; le processus est bien engagé et devrait être achevé au plus tard en septembre.

Le dialogue avec la **Tunisie et le Liban** en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme reste une priorité: la haute représentante et vice-présidente Mogherini a associé la Tunisie à la lutte contre le terrorisme lors de la réunion du comité d'association avec ce pays et elle a participé à la marche qui a eu lieu à Tunis après l'attentat au musée du Bardo. Le président du Conseil européen, Donald Tusk, et le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme se sont rendus en Tunisie le 30 mars 2015, au lendemain de cet attentat. Le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme, accompagné du directeur du SEAE chargé des affaires multilatérales, a dirigé, en février 2015, en Tunisie, une mission interservices destinée à recenser les domaines nécessitant une assistance en matière de lutte contre le terrorisme. Un projet relatif à la lutte contre le terrorisme est en cours d'élaboration, l'objectif étant que celui-ci démarre dès que possible: en mai, la haute représentante et vice-présidente a adressé au premier ministre tunisien une lettre et un mémorandum offrant une assistance dans des domaines précis et une coopération en matière de lutte contre le terrorisme, sur la base duquel des mesures d'aide sont actuellement élaborées en coopération avec la Tunisie.

La visite du premier ministre tunisien, les 27 et 28 mai à Bruxelles, a été l'occasion de recueillir le point de vue de la Tunisie sur ce mémorandum, qui servira de base à un futur plan d'action avec la Tunisie en matière de lutte contre le terrorisme et nécessite notamment la tenue, dans les meilleurs délais - probablement en juin 2015 -, d'un dialogue UE-Tunisie sur la sécurité et la lutte contre le terrorisme. En outre, un projet d'un montant de 25 millions d'euros portant sur la réforme du secteur de la sécurité (qui devrait commencer à la mi-2016) et comprenant un volet relatif à la lutte contre le terrorisme est en cours d'élaboration. Eurojust a participé à la réunion du sous-comité "Justice et sécurité" avec la Tunisie qui a eu lieu en avril 2015 et offert de resserrer sa coopération en organisant une visite de fonctionnaires tunisiens dans ses locaux, ainsi que, à la fin de 2015 ou au début de 2016, un séminaire avec les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord sur la coopération judiciaire dans la lutte contre le terrorisme; par ailleurs, Eurojust a encouragé la Tunisie à nommer des points de contact supplémentaires.

Le 23 février 2015 a eu lieu au **Liban un atelier sur la lutte contre le terrorisme**, auquel ont participé l'ensemble des services concernés du Liban, le SEAE, la Commission, le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme, les agences de l'UE, Europol et le CEPOL, ainsi que les États membres. Des domaines de coopération et de renforcement des capacités ont été identifiés. Un plan d'action de lutte contre le terrorisme et un projet relatif au renforcement des capacités sont actuellement élaborés sur cette base.

**Un atelier sur la lutte contre le terrorisme avec la Turquie** sera organisé le 23 juin à Ankara.

**Des dialogues ciblés et plus approfondis portant sur la sécurité et la lutte contre le terrorisme** auront lieu avec le **Maroc** et le **Liban** dans les meilleurs délais.

Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne les **projets de renforcement des capacités, en particulier dans le domaine de la réaction en cas de crise:**

Un projet de **prévention de la radicalisation en Jordanie** (10 millions d'EUR - intervention à court terme relevant de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix) a été approuvé par le COPS le 5 mai 2015. Ce projet permettra d'aider les autorités jordaniennes à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie et des politiques de prévention, et également de soutenir les organisations de la société civile actives dans ce domaine. Le projet débutera après l'été.

Un projet visant à réduire les tensions sociales et à prévenir la radicalisation au **Liban** (2,5 millions d'EUR - intervention à court terme relevant de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix) a également été approuvé par le COPS le 5 mai 2015. Ce projet a pour objectif de prévenir les conflits entre les réfugiés et les communautés d'accueil. Il permettra de soutenir les capacités financières et opérationnelles et les services sociaux des collectivités, ainsi que les campagnes médiatiques locales en faveur de la paix. Le projet prévoit en outre des activités de renforcement des capacités et de formation et d'information visant à accroître la capacité des institutions religieuses à lutter contre l'extrémisme violent.

Un projet de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme pour **l'Iraq** a été approuvé par le COPS en février et débutera également après l'été (3,5 millions d'EUR - intervention à court terme relevant de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix). Il permettra d'aider l'Iraq, notamment en coopération avec le conseiller pour la sécurité nationale, à améliorer l'échange d'informations, à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie de lutte contre le terrorisme globale et respectueuse des droits de l'homme et à mener des travaux sur la prévention de la radicalisation et la réponse de la justice pénale au terrorisme.

Un projet devant être mis en œuvre par le **Collège européen de police (CEPOL)** a été approuvé par le COPS en février et débutera après l'été (2,5 millions d'EUR - intervention à court terme relevant de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix). Le CEPOL organisera, à l'attention des responsables de la lutte contre le terrorisme de la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA), des échanges avec leurs homologues des États membres de l'UE, des visites d'étude dans les États membres et les agences et institutions de l'UE, ainsi que des formations sur mesure.

Un **projet de communication stratégique** pour la région MENA visant à fournir des conseils aux pays intéressés afin de lutter efficacement contre le discours de Daech a été approuvé par le COPS en février (3,3 millions d'EUR - intervention à court terme relevant de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix). Les négociations avec les partenaires chargés de la mise en œuvre sont en cours.

Un projet visant à aider les pays de la région MENA, la Turquie et les Balkans à **mettre en œuvre la résolution 2178 du Conseil de sécurité des Nations unies** (aspects du phénomène des combattants terroristes étrangers relatifs à la justice pénale et à la répression), par l'intermédiaire l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD), a été approuvé par la Commission en avril 2015 (5 millions d'EUR - Instrument européen de voisinage, IEV) et débutera en juin. Il a déjà été lancé officiellement.

Un projet visant à apporter un soutien aux pays du **Maghreb et du Sahel** dans le domaine de la **prévention de la radicalisation** (en collaboration avec la société civile) a été approuvé par la Commission (5 millions d'EUR - IEV) et sera mis en œuvre par l'Institut interrégional de recherche des Nations unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) à partir de juin 2015.

Dans le cadre des interventions à court terme relevant de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix (réaction en cas de crise), un projet relatif à la **prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent au Sahel/Maghreb** (et au Nigeria, au Cameroun et en République centrafricaine), intitulé "Programme de prévention régionale de l'extrémisme violent de l'Union européenne - PPREV-UE", a débuté; il fournit des services pratiques en matière de recherche, de conseil et de formation/d'accompagnement aux décideurs des pays concernés, à tous les niveaux: gouvernements, autorités locales, société civile, organisations internationales et autres bailleurs de fonds, y compris l'Union européenne (délégations de l'UE) et ses États membres (1,675 million d'EUR).

Dans le cadre des interventions à long terme relevant de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix, deux projets en faveur des pays de la région MENA ont été lancés en coopération avec **l'Institut international pour la justice et l'État de droit établi à Malte**, dans le contexte du Forum mondial de lutte contre le terrorisme: ils permettent aux députés et aux magistrats des cours supérieures de justice d'échanger des informations avec leurs homologues en Europe et d'approfondir leurs connaissances concernant les décisions, la législation et le contrôle en matière de lutte contre le terrorisme qui sont conformes aux droits de l'homme. La préparation du projet relatif à la lutte contre le terrorisme dans la région MENA, doté d'un budget de 14 millions d'euros et s'inscrivant dans le cadre des interventions à long terme relevant de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix, s'est poursuivie.

Le projet "**Soutenir le respect de l'État de droit dans le cadre des enquêtes et actions pénales dans la région du Maghreb**" (3 millions d'EUR), mis en œuvre par l'ONUUDC en coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), a débuté en mars 2014, dans le but de renforcer la capacité des agents des systèmes de justice pénale et des services répressifs à mener des enquêtes, engager des poursuites et prendre des décisions de manière efficace dans les affaires de terrorisme, dans le plein respect des droits de l'homme. Ce projet concerne le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et la Libye. La Mauritanie y participe au niveau régional. Un atelier national concernant la Tunisie a été organisé à Tunis, en janvier 2015, sur l'utilisation de techniques d'enquête spéciales pour lutter contre le terrorisme dans le respect de l'État de droit et des droits de l'homme.

Un événement régional s'est tenu au Sénat italien, à Rome, du 25 au 27 février 2015, sur le contrôle parlementaire des services répressifs et de sécurité, en coopération avec l'Institut international pour la justice, la DECT et l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée. Un séminaire national intitulé "Défis et bonnes pratiques concernant les jugements rendus dans les affaires de terrorisme" a eu lieu à Rabat du 4 au 6 mars 2015. Un atelier national intitulé "Renforcer les mesures juridiques et institutionnelles pour soutenir les victimes du terrorisme" se tiendra à Tunis du 12 au 14 mai 2015.

Dans le cadre de l'Instrument européen de voisinage, le projet **Euromed Police IV** (4,8 millions d'EUR), qui a été approuvé, sera lancé d'ici la fin de 2015 et mis en œuvre en coopération étroite avec Interpol, le CEPOL et Europol à partir de 2016. Ce nouveau projet, dont les principales priorités devraient être la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, permettra d'élaborer une stratégie Euromed de coopération visant à améliorer la sécurité des citoyens, à accroître la coopération stratégique et opérationnelle et à fournir des services de formation et de renforcement des capacités sur mesure dans les domaines prioritaires.

Un document est actuellement élaboré par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme en vue de faciliter un débat stratégique sur le **recours accru aux instruments relevant de la JAI, y compris les agences JAI**, en dehors de l'UE, en particulier dans les pays de la région MENA, et la mise en place de canaux d'échange d'informations.

La **troisième réunion Euromed sur les combattants terroristes étrangers** est en cours de préparation et devrait avoir lieu au cours de la deuxième quinzaine de septembre à Bagdad.

La haute représentante et vice-présidente, M<sup>me</sup> Mogherini, a invité les délégations de l'UE et les services compétents du SEAE et de la Commission à **se pencher sur la programmation actuelle et future** des projets de l'UE et à intégrer la lutte contre le terrorisme dans ces projets lorsque cela est possible et approprié, par exemple dans le contexte de l'État de droit, de la réforme du secteur de la sécurité (RSS), de la police, de la justice, des prisons, des projets relatifs aux frontières, mais également pour ce qui est de la prévention de la radicalisation des groupes dans les projets relatifs à la société civile, à la jeunesse, à l'éducation et aux médias.

Un atelier de haut niveau sur le financement du terrorisme a été organisé avec le **Conseil de coopération du Golfe** le 22 avril 2015, à Bahreïn. En février 2015, le SEAE a organisé, avec les États-Unis, une **réunion d'experts sur le financement de la lutte contre l'EIIL**, à laquelle ont participé les États membres de l'UE, les institutions de l'UE, le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, des agences de l'UE (Europol, CEPOL), l'Australie, le Canada, l'Islande, le Japon, la Norvège, la Suisse, les États-Unis, les Nations unies et le Conseil de l'Europe.

### ***Balkans occidentaux***

Trois réunions du groupe informel sur l'initiative concernant la lutte contre le terrorisme dans les Balkans occidentaux ont eu lieu au cours du premier semestre de 2015. Ces réunions ont permis de recenser les initiatives existantes de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme ainsi que les activités bilatérales des États membres, et de rationaliser les efforts de coopération.

La Commission appuie ce processus et a accepté de financer les grandes priorités que le groupe va maintenant mettre au point pour renforcer la coopération en matière de lutte contre le terrorisme avec cette région importante.

Le 20 mars 2015, l'Autriche a organisé une conférence ministérielle avec les États des Balkans occidentaux, le commissaire pour la migration, les affaires intérieures et la citoyenneté et le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, à l'issue de laquelle a été adoptée une déclaration exposant des idées en vue de coopérer avec les États des Balkans occidentaux en encourageant une approche à trois niveaux (concevoir, prévenir, réagir), de mieux vivre ensemble dans un environnement de liberté et de sécurité sur la base des valeurs et des droits fondamentaux et de lutter ensemble contre l'extrémisme violent. Un accent particulier a été mis sur l'élaboration de stratégies de communication visant à promouvoir la tolérance et le respect, la non-discrimination, les libertés fondamentales et la solidarité, et à renforcer le dialogue interculturel avec les pays des Balkans occidentaux et entre eux.

### **3. Instaurer, au niveau international, une coopération soutenue et coordonnée avec les Nations unies et le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, ainsi qu'avec les initiatives régionales pertinentes**

La haute représentante et vice-présidente, M<sup>me</sup> Mogherini, et le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme ont participé au sommet et à la réunion ministérielle sur la lutte contre l'extrémisme violent organisés par le président Barack Obama et le Secrétaire d'État John Kerry en février 2015. L'UE est associée au suivi du sommet et aux préparations du deuxième sommet qui aura lieu en septembre, en marge de l'Assemblée générale des Nations unies.

L'UE fait partie de la coalition mise sur pied pour combattre l'EIIL et elle a participé aux réunions de cette coalition et de ses groupes de travail.

L'UE est un membre à part entière du Forum mondial de lutte contre le terrorisme et elle a participé aux réunions de son comité de coordination ainsi qu'aux réunions plénières et aux ateliers pertinents organisés dans le cadre du forum; avec la Turquie, l'UE continue d'assurer la coprésidence du groupe de travail du Forum mondial de lutte contre le terrorisme chargé de la Corne de l'Afrique. En mars 2015, l'UE et la Turquie ont organisé la quatrième réunion plénière et une exposition du groupe de travail chargé de la Corne de l'Afrique, à Kampala.

### **4. Instaurer un dialogue entre les cultures et les civilisations afin de promouvoir ensemble les libertés fondamentales**

Sous l'égide de la haute représentante et vice-présidente, M<sup>me</sup> Mogherini, l'UE étudie notamment la possibilité de mettre en place des dialogues culturels pertinents. M<sup>me</sup> Mogherini a demandé aux délégations de l'UE situées dans la région MENA, dans la région du Golfe et en Turquie de multiplier les échanges intellectuels, de promouvoir la tenue de dialogues thématiques plus vastes sur les causes du terrorisme et de la radicalisation et les ramifications de ces phénomènes dans nos sociétés et d'encourager l'organisation d'événements publics sur des thèmes liés aux valeurs et aux droits fondamentaux, y compris la liberté d'expression et la tolérance.

**Un groupe de travail sur la communication stratégique** associant le SEAE, y compris les délégations de l'UE, le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, la Commission et l'équipe de conseillers en communication stratégique pour la Syrie est actuellement mis en place pour améliorer la communication de l'UE dans les pays de la région MENA.